



# Règlement intérieur du conseil exécutif

L'association OREMIS se consacre à la lutte contre le harcèlement scolaire, le cyberharcèlement et l'accompagnement des élèves aux besoins spécifiques (troubles dys, TDAH, HPI, etc.). Pour mener à bien ces missions, le Conseil Exécutif joue un rôle central en assurant la gestion opérationnelle et la mise en œuvre des stratégies de l'association.

Le présent règlement intérieur du Conseil Exécutif établit les principes, les règles et les procédures qui régissent le fonctionnement de cet organe clé. Il définit les rôles et responsabilités des Directeurs Exécutifs, les modalités de leurs réunions, les processus décisionnels ainsi que les mécanismes de supervision et de rapport nécessaires pour garantir l'efficacité et la transparence des opérations de l'association.

Ce document est conçu pour assurer que les actions du Conseil Exécutif sont alignées avec les objectifs et les valeurs de l'association OREMIS. Il vise à promouvoir la transparence, la responsabilité, la collaboration et l'éthique dans toutes les activités exécutées par le Conseil Exécutif.

Tous les membres du Conseil Exécutif sont tenus de lire attentivement ce règlement intérieur, de le comprendre et de s'y conformer. En assumant leurs fonctions, ils acceptent de respecter les dispositions de ce règlement et de travailler de concert pour atteindre les objectifs de l'association de manière efficace et harmonieuse.

## 1. Conseil Exécutif

### CE.1.1.. Rôle

Le Conseil Exécutif est l'organe décisionnel le plus élevé en matière de gestion opérationnelle de l'association OREMIS, y compris la gestion du personnel central et local. Son travail est supervisé par le conseil d'administration afin de garantir que la politique générale et les stratégies à long terme sont suivies conformément aux lignes directrices et à la vision définies par le conseil.

Il est également responsable de l'application des règlements internes par le biais des chefs de service.

Le Conseil Exécutif est composé de 4 Directeurs Exécutifs. Chaque directeur exécutif est responsable d'un ou plusieurs services de l'association.



## **CE.1.2. Composition**

Le Conseil Exécutif est composé des Directeurs Exécutifs suivants :

- Directeur Exécutif des Relations Publiques (DEXP)
- Directeur Exécutif des Infrastructures (DEXI)
- Directeur Exécutif des Services Opérationnels (DEXO)
- Directeur Exécutif des Services Locaux (DEXL)

## **CE.1.3. Responsabilités**

Le Conseil Exécutif est responsable de la gestion quotidienne et de la supervision de l'association. Les directeurs exécutifs ont des droits de vote au sein du CE, qui leur sont attribués par le conseil d'administration, suite à un processus de candidature réussi. Chaque directeur exécutif est responsable d'un ou plusieurs services selon une fiche de poste détaillée.

Les responsabilités de chaque Directeur Exécutif sont détaillées de manière non exhaustive ci-dessous :

### **CE.1.3.1. Directeur Exécutif des Relations Publiques**

- Gestion des communications internes et externes
- Relations publiques et gestion des médias
- Promotion des activités et événements de l'association

### **CE.1.3.2. Directeur Exécutif des Infrastructures**

- Maintenance et sécurité des systèmes informatiques
- Gestion des installations physiques et des ressources matérielles
- Développement et mise en œuvre de solutions technologiques

### **CE.1.3.3. Directeur Exécutif des Services Opérationnels**

- Supervision des opérations quotidiennes de l'association
- Gestion des projets et des programmes
- Coordination des activités entre les différents services



#### **CE.1.3.4. Directeur Exécutif des Services Locaux**

- Gestion des délégations locales
- Coordination des activités locales avec les objectifs centraux de l'association
- Soutien et supervision des coordinateurs locaux

#### **CE.1.4. Processus de Nomination**

Les directeurs exécutifs sont nommés par le conseil d'administration après un processus de candidature et d'évaluation rigoureux. Les candidats doivent démontrer leur compétence dans leur domaine de responsabilité spécifique et leur engagement envers les valeurs et objectifs de l'association. Avant le vote du conseil d'administration, un entretien "CA" est obligatoire. Cet entretien doit inclure au moins : 1 administrateur et 1 directeur exécutif, et au maximum : 1 adhérent.

#### **CE.1.5. Réunions et Décisions**

Le Conseil Exécutif se réunit régulièrement pour discuter et décider des questions opérationnelles de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des voix des directeurs exécutifs présents.

#### **CE.1.6. Supervision et Évaluation**

Le Conseil d'Administration supervise le travail du Conseil Exécutif pour s'assurer que les stratégies à long terme et les lignes directrices définies sont respectées. Les performances des directeurs exécutifs sont évaluées annuellement.

#### **CE.1.7. Séparation des pouvoirs**

Les membres du conseil d'administration, à l'exception du président (et uniquement sur demande écrite de l'exécutif), n'ont pas le droit de participer aux conseils exécutifs ni d'entrer dans le salon vocal discord "Exécutif".

Règlement intérieur du conseil exécutif adopté par l'assemblée générale le 31/08/2024 (DE-AG-2024-20240903-01)

Règlement intérieur du conseil exécutif modifié par l'amendement n°25112024-01 adopté par le conseil d'administration en sa séance du 25 11 2024